

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 Février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

Vu l'avis de la Commission Supérieure des monuments historiques en date du 26 Octobre 1950 ;

Vu les lettres en date du 18 Juillet 1952 de M. François ASTIER, du 28 Juillet 1952 de Mme Bernard BOISSET, née Claude ASTIER, et du 21 Novembre 1960 de M. François ASTIER faite en son nom et au nom de sa soeur Mme Henri Jean TAINTURIER, née Colette ASTIER, par lesquelles est donné, en leur qualité de co-propriétaires, leur consentement au classement de la grotte ci-après désignée ;

A R R Ê T É

Article 1er - Est classée parmi les monuments historiques la grotte de Néron, située dans la parcelle n° 48, lieudit "Guercy", section AE du plan cadastral de la commune de SOYONS (Ardèche) ;

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé ;

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de SOYONS, à Mme Henri Jean TAINTURIER, née Colette ASTIER, 15, Avenue Hoche, PARIS 8e, à M. François ASTIER, à SOYONS (Ardèche) et à Mme Bernard BOISSET, née Claude ASTIER, 37, Laleham Avenue, Mill Hill, LONDRES (NW7), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 7 OCT. 1965

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture


Max QUERRIEN